



COMMISSION INTER-FILIERES
DE RESPONSABILITÉ ELARGIE DES PRODUCTEURS
DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025
COMPTE RENDU

Ordre du jour

1. Présentation par l'éco-organisme agréé CITEO du bilan annuel pour l'année 2024 de la mise à disposition gratuite et de gestion d'encarts d'information à destination du public en ce qui concerne la filière à responsabilité élargie des producteurs relevant du 1° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement en application de l'article D. 543-351 de ce code
2. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

1) Présentation par l'éco-organisme agréé CITEO du bilan annuel pour l'année 2024 de la mise à disposition gratuite et de gestion d'encarts d'information à destination du public en ce qui concerne la filière à responsabilité élargie des producteurs relevant du 1° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement en application de l'article D. 543-351 de ce code

Les représentants de l'éco-organisme agréé CITEO ont présenté à la demande de la CiFREP, à l'aide d'un Powerpoint, un bilan pour l'année 2024 du dispositif de mise à disposition gratuite et de gestion des encarts d'information à destination du public pour ce qui concerne les producteurs relevant de la filière à REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique en application de l'article D. 543-351 du code de l'environnement. A la suite de leur exposé, les membres sont intervenus de la manière suivante :

Position des producteurs

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a remercié le président pour avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour de la commission, alors que ce n'était pas une obligation. Il a appelé à ce que cet exercice soit renouvelé dans le futur.

Par ailleurs, ce membre a indiqué que CITEO avait présenté un bilan complet du dispositif et a fait part des principaux commentaires suivants :

- l'utilisation exclusive du dispositif par les éditeurs de presse posait la question de son adaptation aux produits d'emballages (pour lesquels l'apposition de l'encart d'information était compliquée), d'où le besoin de réfléchir à des supports de communication plus pertinents y compris dématérialisés pour que la filière REP des emballages puisse être concernée,

- si on pouvait regretter le fait que les éditeurs de presse n'avaient pas retenu les quelques campagnes de communication proposées par les collectivités territoriales, ces campagnes ne pouvaient cependant pas leur être imposées,

- les actions de CITEO visant à promouvoir ce dispositif auprès des parties prenantes intéressées (collectivités, associations, producteurs concernés) étaient un axe d'amélioration pour le futur,

- la collaboration de CITEO avec les autres filières REP sur la prévention et le geste de tri pourrait servir de relais d'information auprès des parties prenantes intéressées qui étaient le plus souvent les mêmes.

Position des collectivités territoriales

Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a rappelé que les élus locaux n'avaient pas soutenu la création de ce dispositif et a indiqué qu'il ne fallait donc pas s'étonner aujourd'hui que ce dispositif ne fonctionnait pas par rapport à ce qui était attendu.

Elle a indiqué que le fait que les éditeurs de presse avaient exclusivement utilisé les campagnes de communication de CITEO montrait que ce dispositif était à la main de l'éco-organisme. Le président a indiqué ne pas partager cette appréciation en précisant que la responsabilité de cette situation n'était pas imputable à l'éco-organisme mais résultait de la décision des éditeurs de presse.

Par ailleurs, cette membre a indiqué que les collectivités territoriales n'avaient pas attendu ce dispositif pour réaliser leur propre campagne de communication sur la prévention et le geste de tri au niveau local. Un autre membre (AMF) est intervenu dans le même sens en indiquant que la présentation de CITEO ne devait pas laisser penser que les collectivités territoriales ne communiquaient pas auprès de leurs administrés. Il a également indiqué que c'était parce que ce dispositif était complexe qu'il ne fonctionnait pas et il a appelé à sa simplification.

Proposition du président

Pour améliorer le fonctionnement du dispositif, le président a invité les collectivités territoriales à négocier en amont du lancement des appels à manifestation d'intérêt de CITEO avec les éditeurs de presse régionaux (presse quotidienne régionale) le contenu, les supports et les modalités de parution de la campagne de communication, ce qui permettrait de s'assurer que leurs propositions soient adaptées aux besoins des éditeurs de presse. La DGPR a soutenu la proposition du président. Il en a été de même d'un membre représentant les producteurs (MEDEF).

La DGPR a remercié CITEO pour sa présentation. En réponse aux interventions des élus locaux, elle a indiqué que l'objet de ce point n'était pas d'indiquer que les collectivités territoriales ne communiquaient pas sur la prévention et le geste de tri mais de pouvoir tirer des enseignements de la mise en œuvre de ce dispositif pour l'améliorer. Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué que les échanges avaient montré qu'à défaut de réformer ce dispositif il existait des pistes pour l'améliorer dans le futur.

2) Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

Les représentants de la direction générale de la prévention et des risques (DGPR) ont présenté, à l'aide d'un Powerpoint, le projet d'arrêté modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des véhicules en ce qui concerne le programme d'études et la réalisation des livrables dus par ces éco-organismes et ces systèmes individuels ainsi que le bilan de la concertation réalisée, du 5 septembre au 26 septembre 2025, auprès des parties prenantes concernées. A la suite de leur présentation, le président a invité les membres à concentrer leurs commentaires sur la suppression des études plutôt que sur les propositions de report des études.

➤ Membre représentant les producteurs

Une membre (MEDEF) a regretté que la DGPR n'ait pas organisé une réunion d'échanges sur ce projet d'arrêté et qu'elle ait présenté en commission le même projet que celui qu'elle avait soumis à la concertation des parties prenantes le 5 septembre.

Par ailleurs, cette membre a demandé :

⇒ *La suppression de l'objectif indicatif de collecte pour les voitures particulières (en complément de celle des objectifs de collecte pour les véhicules à deux ou trois roues et les voiturettes proposée par l'administration).*

Cette membre a indiqué qu'elle ne comprenait pas pourquoi il était prévu de supprimer les études pour définir une méthode de calcul d'un taux de collecte et une trajectoire d'objectifs de collecte pour les véhicules à deux ou trois roues et les voiturettes, alors que les objectifs de collecte pour les voitures étaient maintenus. Elle a indiqué que la suppression de ces études signifiait en réalité que l'on renoncerait à définir des objectifs de collecte pour ces nouvelles catégories de véhicules, ce qui créait une inégalité de traitement.

Par ailleurs, cette membre a indiqué que ce n'était pas parce que les objectifs de collecte étaient indicatifs que les producteurs de véhicules ne seraient pas soumis à sanction en cas de non atteinte de ces objectifs.

Réponses (président, DGPR et Ademe)

Le président a indiqué qu'on ne pouvait pas mettre au même plan la situation des voitures particulières et celle des véhicules à deux ou trois roues et des voiturettes, les données relatives au traitement des voitures particulières étant suivies depuis de nombreuses années avec des obligations déclaratives auprès de l'Ademe, à l'inverse de celles relatives aux autres véhicules concernés désormais par la REP.

S'agissant du caractère contraignant de l'objectif de collecte, le président a indiqué que cet objectif était indicatif, ce qui signifiait qu'il n'était pas obligatoire et qu'en

conséquence les éco-organismes et les systèmes individuels ne pouvaient pas être sanctionnés en application de l'article L. 541-9-6 du code de l'environnement. Il a rappelé que ce sujet avait été tranché lors de l'élaboration du projet d'arrêté. La DGPR a confirmé ces propos.

Le représentant de l'Ademe a indiqué que l'objectif de collecte des véhicules était un objectif compliqué à définir du fait des caractéristiques des véhicules (longue durée de vie, nécessité de prendre en compte les flux d'exportation et d'importation des véhicules pour estimer le gisement de véhicules). Il a indiqué que la difficulté s'expliquait par le fait qu'il y avait un problème d'accès et de disponibilité des données pour estimer le gisement des véhicules et que les paramètres du calcul faisaient l'objet d'incertitudes. Il a proposé que ce sujet puisse être examiné dans le cadre d'un groupe de travail qui serait un format plus adapté. Il a précisé qu'en tout état de cause l'Ademe assurerait le suivi annuel du nombre de VHUs pris en charge par la filière.

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué qu'il conviendrait que le ministère de l'intérieur en charge du système d'immatriculation des véhicules et les assureurs participent à ce groupe de travail pour que ses travaux soient utiles.

⇒ Le président a nuancé l'intervention de l'Ademe en indiquant que ce n'était pas parce qu'un objectif était compliqué à définir qu'il ne fallait pas le faire. Au contraire, il a souligné le besoin de définir ce qu'était un objectif de collecte pour la filière REP des véhicules compte tenu de son enjeu.

⇒ *La suppression des objectifs de recyclage pour certains matériaux non métalliques pour les voitures.*

La représentante du MEDEF a demandé la suppression des objectifs de recyclage pour certains flux de matériaux non métalliques (plastiques, verre) pour les voitures en fin de vie en écho à la suppression des études visant à définir des objectifs de recyclage de même nature pour les véhicules à deux ou trois roues et les voiturettes proposée par l'administration.

Réponses (DGPR et Ademe)

La DGPR a indiqué que sa proposition ne consistait pas à supprimer complètement cette étude, puisqu'il était prévu que cette étude soit reprise dans le périmètre de l'étude relative à l'écoconception des véhicules prévue aux chapitres 2.1 et 2 des cahiers des charges relatifs aux éco-organismes et aux systèmes individuels.

Le représentant de l'Ademe a confirmé cette approche. Par ailleurs, il a souligné le fait que l'étude sur la composition moyenne des VHUs prévue aux chapitres 3.5 et 11.3 des cahiers des charges relatifs aux éco-organismes et aux systèmes individuels était maintenue, ce qui était le point le plus important car c'était sur la base des résultats de cette étude que les objectifs de recyclage et de valorisation des véhicules y compris pour les véhicules à deux ou trois roues et les voiturettes pourraient être définis.

⇒ *La suppression de l'étude sur la caractérisation de la présence de retardateurs de flamme bromés (RFB).*

Cette même membre (MEDEF) a demandé la suppression de cette étude car les constructeurs automobiles l'avaient déjà réalisée en 2018 pour les voitures et transmise à la DGPR. Elle a rappelé que les résultats de cette étude avaient montré que les

concentrations de RFB dans les VHU et les résidus de broyage étaient inférieures aux seuils et que le parc roulant de véhicules contenait de moins en moins de RFB du fait des interdictions successives de ces substances dans les véhicules neufs.

Réponses (DGPR et Ademe)

La DGPR a indiqué que les cahiers des charges relatifs aux éco-organismes et aux systèmes individuels prévoient déjà la possibilité pour les producteurs de véhicules ayant réalisé cette étude de ne pas la faire sous réserve d'un avis de l'INERIS

L'Ademe a plaidé pour le maintien de cette étude. Elle a indiqué que si les résultats de l'étude des constructeurs automobiles pouvaient être rassurants, l'échantillon représentatif des 300 véhicules¹ à partir duquel ils avaient réalisé cette étude n'était pas représentatif de l'ensemble des marques des producteurs de véhicules aujourd'hui agréés en tant que système individuel.

⇒ *La coordination des études relatives à la récupération des fluides frigorigènes sur les systèmes de climatisation des véhicules et de l'enquête de perception pour vérifier l'efficacité des campagnes de communication réalisées par les éco-organismes et les systèmes individuels*

Cette membre (MEDEF) a demandé à ce que les éco-organismes et les systèmes individuels agréés puissent se coordonner pour réaliser l'étude relative à la récupération des fluides de climatisation dans les véhicules en mettant en avant le fait que les centres VHU ne souhaitaient pas réaliser cette étude pour le compte de chaque organisme agréé du fait des contraintes que sa réalisation représenterait pour leurs installations.

Elle a également plaidé pour que l'enquête de perception visant à vérifier l'efficacité des campagnes de communication des éco-organismes et des systèmes individuels soit menée de manière coordonnée.

Réponses (président, DGPR)

Le président a indiqué que si la loi *Anti-gaspillage et économie circulaire* du 20 février 2020 avait prévu un dispositif de coordination entre les éco-organismes à travers l'organisme coordonnateur, elle n'avait pas prévu de dispositions pour assurer la coordination entre les systèmes individuels et entre les éco-organismes et les systèmes individuels.

Cela étant dit, le président a noté qu'il y avait un consensus des membres pour permettre aux éco-organismes et aux systèmes individuels de se coordonner et a insisté auprès de la DGPR pour que cette possibilité soit reprise dans la future évolution des cahiers des charges.

La représentante de la DGPR a pris note. Elle a indiqué qu'elle ne pouvait pas s'engager sur ce point, tout en rappelant qu'il n'y avait pas d'opposition de principe de la part de sa direction sur cette possibilité de coordination entre les éco-organismes et les systèmes individuels dès lors que les intéressés étaient d'accord.

¹ Lot de véhicules déjà constitué par l'Ademe pour la réalisation d'une étude sur la composition moyenne des VHU.

➤ Membre représentant les gestionnaires de déchets

Un membre (FEDERREC) a indiqué qu'il se réjouissait de la réouverture des cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels par l'administration. Il a plaidé pour que cet exercice puisse aller plus loin afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de la filière REP des véhicules.

Il a rappelé que sa fédération professionnelle avait engagé des contentieux à l'encontre des textes réglementaires relatifs à la mise en place de la filière REP des véhicules et qu'elle était en contact sur ce sujet avec les services de la commission européenne. Il a souligné le contexte évolutif dans lequel les producteurs de véhicules évoluaient (projet de règlement européen sur les véhicules) et les enjeux auxquels la filière (exigences de circularité) devait faire face. Dans ce contexte, il a indiqué qu'il était nécessaire de prendre du temps pour modifier plus profondément les cahiers des charges. Il a mentionné plusieurs sujets :

- la propriété de la matière issue de l'activité des centres VHU et des broyeurs,
- la mise en place d'une instance de coordination pour la filière qui soit prévue par la réglementation. Cette instance qui recueillait un certain consensus de la part des parties prenantes concernées permettrait aux acteurs d'avancer de manière collégiale et cohérente,
- la possibilité d'une coordination entre les éco-organismes et les systèmes individuels notamment pour la réalisation des études qui relevait du bon sens,
- la liberté de contractualisation des centres VHU avec les broyeurs qui était un point important.

Ce membre a indiqué que les contrats types destinés aux broyeurs qui étaient proposés par certains systèmes individuels agréés posaient des difficultés. Il a souligné le fait que ces contrats représentaient une charge administrative excessive, par exemple, pour la réalisation des audits,

- les modalités de déclaration des données des centres VHU et des broyeurs auprès de l'Ademe. Il a fait part de sa satisfaction quant à la décision du DGPR de conserver le régime actuel de déclaration dans le cadre de la mise en œuvre de la REP.

Le président a indiqué que ces demandes ne relevaient pas de l'objet du projet d'arrêté. Par ailleurs, il a précisé que le futur règlement européen sur les véhicules, en cours de négociation, nécessiterait probablement de modifier la réglementation nationale, et pourrait être une occasion d'ajuster le fonctionnement de la filière REP si nécessaire.

En réponse à une question d'une membre représentant les producteurs (CPME) visant à avoir des éclaircissements sur les avis qui seraient sollicités au regard des échanges entre les membres, le président a indiqué qu'il solliciterait l'avis de la commission dans les conditions ci-dessous.

- Avis séparés sur les modifications des cahiers des charges suivantes :

➤ Avis sur la suppression des études visant à proposer des objectifs indicatifs de collecte des VHU pour les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur y compris les véhicules sans permis (cf. points 3.1.2 / 3.1.3 et 3 des cahiers des charges relatifs aux éco-organismes et aux systèmes individuels²)

⇒ Avis défavorable

○ Pour : 2 (1 CME, 1 FEDERREC)

○ Contre : 8 (1 président, 2 CPME, 1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 FEI, 1 RCUBE)

○ Abstentions : 9 (2 MEDEF, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

L'Etat n'a pas pris part aux votes.

➤ Avis sur la suppression de l'étude visant à proposer des objectifs de recyclage pour certains flux de matériaux pour les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles y compris les voitures sans permis (cf. points relatifs aux 3.4.2 et 3 des cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels²) dès lors que cette étude est fusionnée avec celle relative à l'écoconception des véhicules mentionnée aux 2.1 et 2 des cahiers des charges relatifs aux éco-organismes et aux systèmes individuels².

⇒ Avis défavorable

○ Pour : 2 (CPME)

○ Contre : 5 (1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 FEI, 1 RCUBE)

○ Abstentions : 12 (1 président, 2 MEDEF, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

L'Etat n'a pas pris part aux votes.

➤ Avis sur la suppression de l'étude portant sur la caractérisation et la quantification des retardateurs de flammes bromés dans les véhicules (cf. points 11.1 et 10.1 des cahiers des charges relatifs aux éco-organismes et aux systèmes individuels²).

⇒ Avis défavorable

○ Pour : 5 (2 MEDEF, 1 AFEP, 1 FEDERREC)

○ Contre : 11 (1 président, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF, 1 FNE, 1 ZWF, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 FEI, 1 RCUBE)

○ Abstentions : 3 (2 CPME, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

L'Etat n'a pas pris part aux votes.

- Avis sur le projet d'arrêté hormis les dispositions ayant fait l'objet d'un avis séparé mentionné ci-dessus

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (hormis les dispositions ayant fait l'objet d'un avis séparé indiqué ci-dessus).

² annexés à l'arrêté du 20/11/2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à REP de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 12 (1 président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 5 (1 FNE, 1 CME, 1 FEDERREC, 1 FEI, 1 RCUBE)
- Abstentions : 7 (2 AMF, 1 ADCF, 1 ARF, 1 ADF, 1 ZWF, 1 LES AMIS DE LA TERRE)

Autre point

Le président a indiqué aux membres de la commission qu'en accord avec le directeur général de la prévention des risques, il envisageait de convier un représentant de l'association « Collectif des éco-organismes » aux travaux de la CiFREP en application du V de l'article D. 541-6-1 du code de l'environnement. Il a précisé les modalités de cette participation.

Un membre représentant les collectivités territoriales a indiqué que les collectivités étaient unanimement et fermement opposées à la participation du Collectif des éco-organismes à la CiFREP et qu'elles adresseraient un courrier sur ce sujet au directeur général de la prévention des risques.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRÉSENTES* A LA REUNION

* Les membres nommés dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentés par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège, pour tout ou partie de la réunion.

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme D'ENFERT (MEDEF)*, représentée par Mme LIEBERT (suppléante) pour le point 2 de l'ordre du jour

M. JOGUET (MEDEF)*, représentée par Mme LIEBERT (suppléante) pour le point 2 de l'ordre du jour

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)* représentée par Mme LAGARDE (suppléante)

Mme LECHEVREL-CHATEAU (CPME)

M. BONNINGUE (AFEP)*, représentée par Mme BOINOT-RAFFEGEAU (suppléante)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. GUINAUDIE (AMF)

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)*, représentée par Mme FRANCOIS (titulaire)

M. JOURDAIN (AMF)

M. BUF (ARF)*, représenté par M. JOURDAIN (titulaire)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

M. FAURE (ZWF)

M. CONDAMINE (LES AMIS DE LA TERRE)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*, représenté par M. BURNAND (suppléant)

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*, représenté par M. BURNAND (suppléant)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

Mme DUNAT-DELEVAQUE (FEI)

M. VARIN (RCUBE)*, représenté par M. RENAI (suppléant)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTEBFMP)

- DGE (MEFSIN)

- DGCL (MIN)

- DGCCRF (MEFSIN)

- DGOM (MOM)